



Association des parents d'élèves de Hagondange-Mondelange
9 rue Schubert
57300 Hagondange
fcpe57300@gmail.com

ORGANISATION ET RÈGLEMENT DU MARCHÉ DE NOËL

Article 1:

la manifestation se déroulera le 8 décembre 2019 à la salle Paul Lamm à Hagondange de 10h à 19h.

La réservation de cette journée est considérée comme définitive à réception du bon de réservation dûment rempli et accompagné de son règlement, uniquement par chèque.

Article 2:

Les emplacements sont attribués selon l'ordre de réception des bons de réservation.

Article 3:

Si une réservation parvient alors que la totalité des tables sont attribuées, l'organisateur informera rapidement l'exposant et lui retournera son chèque dans les meilleurs délais.

Article 4:

L'installation des exposants se fera entre 7h et 9h.

Article 5:

L'exposant qui ne se présente pas à cette journée ne sera pas remboursé. Toute table non occupée à 9h, sera réaffectée.

Article 6:

L'organisateur met gratuitement à disposition des exposants des prises électriques 220 V. **L'organisateur décline toute responsabilité** concernant leur utilisation avec des appareils ou objets n'étant pas conformes aux normes en vigueur.

Article 7:

Toute table personnelle installée sera facturée au prix de 10 euros. (Sauf accord préalable de l'organisateur).

Article 8:

Tous les exposants s'engagent à ne quitter la salle qu'à partir de 18h.

Article 9:

Le non respect du règlement entraînera l'exclusion du contrevenant sans remboursement des sommes versées au titre de la location.

Article 10:

La manifestation se déroule dans un lieu non fumeur. Il est rappelé que chacun doit respecter les lieux.

Bentz Sophie
Présidente de l'APE.

NOTA: les chèques seront mis à l'encaissement 2 mois avant la manifestation.

